



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt deux, le 8 novembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8 Votes Pour : 8 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : TAD ligne Aragnouet vers les marchés de St Lary Soulan et Arreau – choix du prestataire N° 2022-96B
---	---

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain

Absents : MME RAHALI Sabine, MM LACAZE Noël (excusé), DUBARRY Jean-Bertrand (excusé), ISOART Jean-Michel, ESTRADE Pierre (excusé), HELARY Yann, MOUNIQ Jean.

Monsieur le Président rappelle la mise en place à titre expérimental, pour une durée d'un an, d'un service de TAD sur le territoire de la CCAL.

Dans un premier temps, la Commune d'Aragnouet avait formulé une offre pour assurer le service sur les lignes « Aragnouet – St Lary – Arreau » les jeudis matins et « Aragnouet – St Lary » les samedis matins. Le cout annuel s'élevait à 1 549.60 € pour A/R « Aragnouet – Arreau » et 856.30 € pour A/R « Aragnouet – St Lary ». L'offre globale de TAD formulée par la commune d'Aragnouet sur ces 2 lignes avec un véhicule de 9 places se portait à 2 405.90 €.

La proposition de la commune d'Aragnouet n'a pas abouti.

La CCAL a lancé une consultation sur devis. Seul « Taxi d'Aure » basé à Ancizan, représenté par Sylvie Tillaut, a formulé une offre. Elle collaborerait avec le taxi conduit par Dominique Fisse, basé à Bazus Aure, pour garantir la continuité du service.

Le cout annuel A/R sur la ligne « Aragnouet – Arreau » s'élève à 8 060 € et à 5 085.60 € sur la ligne « Aragnouet – St Lary » dans le respect des horaires fixés ; l'offre globale de TAD formulée par TAXI D'AURE sur ces 2 lignes avec un véhicule de 5 places est de 13 145.60 €. Elle pourrait être ramenée à 12 001.60 € en cas d'un retour possible dans un temps d'immobilisation du véhicule réduit à une heure. Cette offre est valable en cas de routes enneigées.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre formulée par TAXI D'AURE et de démarrer cette prestation à partir du mois de décembre. Il est entendu que le prestataire ne facturera aucun frais à la Communauté de Communes en cas d'absence de réservation et donc de transport à réaliser.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, des membres présents, le bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de Taxi D'Aure dans les conditions présentées par Monsieur le Président et pour une durée expérimentale d'un an ;

